



CHARTRE DES DROITS & LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



www.gedhif.fr

ARTICLE 1

Principe de Non-discrimination

Ca veut dire **ne pas écarter quelqu'un parce qu'il est différent.**

J'ai les mêmes droits que tout le monde :

Être aidé, accompagné et respecté comme je suis.



ARTICLE 2

Droit à un accompagnement adapté

L'ESAT me propose un **accompagnement personnalisé et adapté à mes besoins et mes attentes.** (Stages, formations...)

Il est écrit avec moi dans mon projet

d'accompagnement personnalisé (PAP).



ARTICLE 3

Droit à l'information

A mon arrivée, je reçois :

Le livret d'accueil, le contrat d'accompagnement par le travail, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés.

Je dois **être informé de mes droits**

tout au long de mon accompagnement.

Mon projet est enregistré dans un logiciel. C'est privé.

J'ai accès à ces informations.



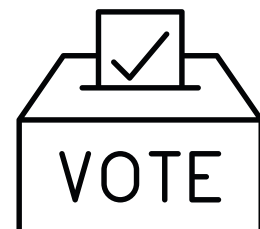
ARTICLE 4

Droits Civiques

La loi dit que j'ai des droits civiques.

Je suis **un citoyen.**

Par exemple, j'ai le **droit de voter.**



ARTICLE 5

Droit au respect des liens familiaux

La loi dit qu'on ne doit pas me séparer de ma famille si je ne le souhaite pas.

A l'ESAT, je ne suis pas obligé d'inviter ma famille à mon projet.

Mais si je le souhaite, je peux inviter à mon projet ma personne de confiance (Famille, entourage...)



ARTICLE 6

Libre choix, consentement éclairé et participation

Le libre choix, **c'est décider pour soi-même.**

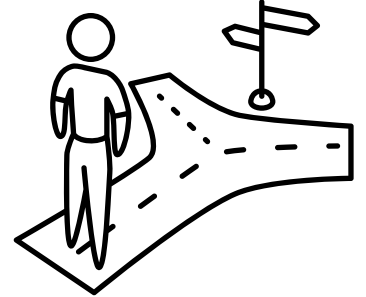
Le consentement éclairé, ça veut dire que **l'on m'explique bien avant que je décide.**

Je prépare mon projet avec les professionnels.

Je parle de mes envies et de mes besoins.

Je comprends et j'accepte mon projet.

Je peux me faire aider par mes parents, mon tuteur, mon curateur, ou par une personne de mon choix.



ARTICLE 7

Droit à la protection

La loi dit que mes informations personnelles doivent être protégées.

L'ESAT doit assurer **ma protection, ma sécurité** et **m'aider à être en bonne santé au travail.**

Par exemple, je peux aller à la médecine du travail ou voir la psychologue.

A l'ESAT, mon projet est dans un logiciel privé.



ARTICLE 8

Droit à l'autonomie

La loi dit que selon mon projet, le règlement de l'établissement et les mesures de protection,

j'ai le droit de pouvoir faire les choses tout seul.

Par exemple, prendre des décisions ou gérer mon argent.

A l'ESAT, on m'aide à devenir plus autonome dans le travail et dans la vie.

Par exemple, faire des stages, passer mon permis, avoir un logement...



ARTICLE 9

Droit à la pratique religieuse

La loi dit que je peux **choisir ma religion** et la pratiquer dans le respect du règlement de l'ESAT et des autres personnes.

Je dois **respecter les autres religions.**



ARTICLE 10

Droit à la renonciation

La renonciation, c'est **pouvoir changer d'avis**.

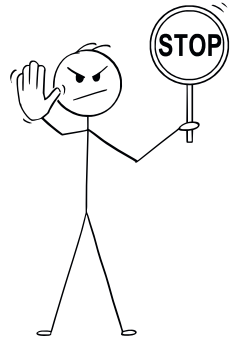
La loi dit que je peux arrêter un accompagnement si c'est mon choix.

Le GEDHIF me propose un accompagnement personnalisé.

Si je change d'avis, je dois le dire aux professionnels.

Par exemple, je peux décider de quitter le foyer si j'en suis capable.

A l'ESAT, je peux partir ou si je le souhaite demander à changer mon contrat.



ARTICLE 11

Prévention et Soutien

La prévention, c'est éviter ou diminuer un problème.

Les personnes qui m'entourent doivent :

- Respecter mes besoins et mes attentes.
- Mes compétences, ma religion et mes idées.

A l'ESAT, les professionnels doivent m'aider à me sentir bien.

Par exemple, il y a une psychologue et une référente de parcours si j'ai besoin.

Si je le souhaite, l'ESAT aide ma famille ou mon tuteur à participer à mon accompagnement.



ARTICLE 12

Respect de la dignité et de l'intimité

On doit me respecter comme je suis.

Les personnes doivent **respecter mon corps**, mon intimité, mes sentiments et ma vie amoureuse.



Facile
à lire et à
comprendre

